



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 43735

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'insuffisance de la réglementation relative au statut du majeur sous tutelle. Dans la réponse en date du 12 octobre 1998, il était fait état de la remise d'un rapport - effectivement déposé fin novembre 1998 - qui permettrait de proposer des mesures de nature à améliorer l'efficacité du dispositif de protection des majeurs issu des lois n° 68-5 du 3 janvier 1968 et n° 90-527 du 27 janvier 1990. Ces mesures visent à clarifier le dispositif, notamment en renforçant les contrôles et les garanties et en révisant les mécanismes de financement ; à mieux réguler le dispositif en responsabilisant les juges de tutelle, l'administration et les gestionnaires, en filtrant les demandes d'ouverture et en formalisant davantage les procédures d'instruction ; à mieux contrôler le dispositif notamment par la mise en valeur d'un contrôle des listes des gérants de tutelle effectué par le préfet et l'institution judiciaire, en renforçant le contrôle des comptes des majeurs, en réglementant l'accès à la fonction de gérant de tutelle et de délégué à la tutelle, en soutenant les tuteurs familiaux et en assurant leur information. Aussi, 16 mois après la remise de ce rapport, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rendre effectives ces propositions nécessaires à l'amélioration de la protection des incapables majeurs.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le rapport des inspections générales des ministères de l'emploi et de la solidarité, de la justice, de l'économie, des finances et de l'industrie, chargées d'une enquête sur le fonctionnement du dispositif de protection des majeurs et rendu public le 24 novembre 1998, formule des propositions pour rendre sa cohérence juridique au système de protection juridique des majeurs incapables et réformer les modes de financement des mesures de protection. La richesse et la diversité des suggestions formulées appelaient un travail d'analyse et d'approfondissement. Par ailleurs, il a paru essentiel que les propositions formulées fassent l'objet d'une très large consultation auprès de l'ensemble des intervenants concernés. C'est la raison pour laquelle les trois ministères concernés ont décidé de confier l'examen des propositions contenues dans ce rapport à un groupe de travail interministériel sur la réforme du dispositif de protection des majeurs, mis en place en juin 1999 et présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, et composé de représentants des administrations centrales concernées et de praticiens au rang desquels des juges des tutelles, mais également deux directeurs régionaux de l'action sanitaire et sociale et un représentant de la Caisse nationale des allocations familiales. La lettre de mission de ce groupe a étendu le domaine de sa réflexion à l'ensemble du dispositif de protection des majeurs, sous l'angle tant juridique et administratif que financier. Le rapport du groupe sera déposé courant avril 2000. Au vu de ses conclusions, une réforme globale sera entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43735

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1756

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3465